

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 05 Juin

En exercice : 12

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 10

Date de convocation : 27 Mai 2025

Votants : 11

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mmes MOREL BIRON Annie ; PERRIN Yvette ; M. NOGUEIRA Stéphane

Absents : M. BAILLY Simon ; Mme MOSKAL Magali

Pouvoirs : M BAILLY Simon donne pouvoir à Mme AFONSO SARAT Elvira

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Olivier Breffeilh en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 15 Avril 2025 est adopté.

## Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour approbation du règlement et tarifs périscolaires pour 2025/2026
2. Délibération pour approbation de la répartition des charges liées au RPI pour 2024
3. Délibération pour attribution subvention aux associations pour 2025
4. Délibération pour statuer sur un partenariat pour la gestion du verger communal
5. Délibération pour mise en place d'une indemnité de gratifications au personnel
6. Délibération pour fixer le tarif horaire d'utilisation des salles communales
7. Délibération pour statuer sur les principales caractéristiques des contrats de prêt bancaire

---

## Délibération n°20250060501 : Approbation du règlement et tarifs périscolaires pour 2025/2026

Madame le Maire donne la parole à l'Adjointe aux affaires scolaires, Madame Afonso Sarat. Elle rappelle que la Commune doit procéder à la validation du règlement scolaire comprenant la révision des tarifs des services périscolaires de cantine, garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Il convient en parallèle de valider le règlement intérieur des services périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux affaires scolaires, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **FIXER** les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :  
RESTAURATION SCOLAIRE : Prix d'un repas : 5.20 Euros  
GARDERIE : Prix d'une garderie : 1.40 Euros (matin et midi) et 2 Euros (soir jusqu'à 18h30)  
MAJORATION DEPASSEMENT GARDERIE : Prix pour toute heure entamée par enfant : 10 Euros

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9      CONTRE : 1 (YP)      ABSTENTION : 1 (AMB)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

---

## Délibération n°2025060502 : Approbation de la répartition des charges liées au RPI pour 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier comme suit :

Le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention du regroupement pédagogique intercommunal avec Réaumont pour toute la durée du mandat.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le tableau des dépenses pour l'année 2024.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le tableau des dépenses pour l'année 2024.
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler la somme de 15.346,06 euros sur l'exercice en cours dès réception de l'avis de somme à payer de la part la Commune de Réaumont.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

**Délibération n°2025060503 : Attribution subvention aux associations pour 2025**

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2025, article 6574 du budget de fonctionnement 2025 de la Commune.

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations qui doivent remplir les conditions édictées par le Contrat d'Engagement Républicain visant à faire respecter les principes de la République.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les sommes suivantes :

ADMR Saint Blaise du Buis / Apprieu : **1800 euros** d'aide à l'investissement et au fonctionnement

Monsieur Olivier Breffeuilh ne prend pas part au vote.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Amicale Boule : **300 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Basket Club Bavonne : **1500 euros** d'aide au fonctionnement

Messieurs Jacolin et Nogueira ne prennent pas part au vote.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Buis'Art : **250 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Gymnastique Blaisienne : **250 euros** d'aide au fonctionnement

Madame Perrin ne prend pas part au vote

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Eco du partage : **100 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (AMB)

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Espoir Club Tennis : **400 euros** d'aide au fonctionnement

Madame Afonso Sarat ne prend pas part au vote.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Saint Blaise Tennis de Table : **300 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sou des Ecoles de Saint Blaise du Buis et Réaumont : **600 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est proposé d'octroyer également, une subvention aux Donneurs de Sang de la Région Voironnaise.

Donneurs de Sang de la Région Voironnaise : **100 euros** d'aide au fonctionnement

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les associations Côté Jardin, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Toutes Aures, et l'ACCA de Saint Blaise : aucune subvention n'est allouée, mais l'utilisation des salles communales reste à titre gracieux. Il est rappelé que l'association Comme un marronnier a été dissoute.

La présente délibération est adoptée dans les conditions précitées

---

#### Délibération n°2025060504 : Partenariat pour la gestion du verger communal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée par Madame Morel Biron et des bénévoles du verger partagé, pour la signature d'un partenariat avec l'association Jardinot encadrant les activités des bénévoles au verger partagé situé sur le terrain au-dessus du parking de l'église et cadastré section B n°1961. Cette association loi 1901 basée à Paris a été créée en 1942 dans le cadre des œuvres sociales de la SNCF. Une antenne existe sur le territoire, il s'agit du Comité local Le Voironnais dont le représentant est Monsieur Roger Chevallier.

Madame le Maire donne la parole à Madame Morel Biron qui présente le projet.

*Ayant un intérêt personnel, Mesdames Morel Biron, Perrin et Monsieur Bailly ne prennent pas part au vote de cette délibération*

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de partenariat avec le comité local Le Voironnais de Jardinot pour la gestion du verger partagé.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Jardinot.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

#### Délibération n°2025060505 : Mise en place d'une indemnité de gratifications au personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une prime aux agents communaux pour gratification d'assiduité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels d'octroi d'une prime de gratification d'assiduité et services rendus
- **DIRE** à cette fin qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget ;
- **CHARGER** Madame le Maire de faire les démarches nécessaires à cet effet.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

#### Délibération n°2025060506 : Tarif horaire d'utilisation des salles communales

Madame le Maire informe le Conseil municipal des demandes d'utilisation des salles communales reçues en mairie par des personnes déclarées en auto-entrepreneur notamment afin de proposer des activités annuelles sportives ou manuelles.

Elle précise que pour élargir la palette d'animations sur le territoire et dynamiser la vie locale, il convient de fixer le tarif horaire d'utilisation des salles communales La Sure et Parménie. Le coût horaire proposé est de **10,50 euros par heure d'utilisation**.

L'utilisateur devra présenter une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de la salle. Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre l'utilisateur responsable et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** le coût horaire d'utilisation des salles communales La Sure ou Parménie dans le cadre des activités annuelles sportives et/ou culturelles à **10,50 €uros** (*ci, dix euros et cinquante centimes*)
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : **11** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

## Délibération n°2025060507 : Statuer sur les principales caractéristiques des contrats de prêt bancaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le besoin de financement prévisionnel en attente des dernières notifications de subventions pour la construction de la Résidence Séniors et du pôle Petite Enfance.

En complément de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale en début d'année, il est nécessaire de finaliser le besoin de financement par les offres suivantes :

Les principales caractéristiques des contrats de prêt proposés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est sont les suivantes :

### 1/ Caractéristiques de l'emprunt n°1 :

Objet : Financement d'investissement  
 Montant du capital emprunté : 1 140 000.00 Euros  
 Durée d'amortissement : 300 mois  
 Taux d'amortissement : 3.82 %  
 Frais de dossier : 1 140.00 Euros  
 Périodicité retenue : mensuelle  
 Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

### 2/ Caractéristiques de l'emprunt n°2 :

Objet : Financement d'investissement des énergies renouvelables  
 Montant du capital emprunté : 360 000.00 Euros  
 Durée d'amortissement : 300 mois  
 Taux d'amortissement : 3.67 %  
 Frais de dossier : 360.00 Euros  
 Périodicité retenue : mensuelle  
 Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, et après en avoir, le Conseil municipal décide de :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un emprunt de 1.140.000 euros selon les caractéristiques ci-dessus.
- **CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un emprunt de 360.000 euros selon les caractéristiques ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : **9** CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

**Questions diverses :**

- Annie Morel Biron demande si les commissions scolaires et développement durable existent toujours ? En effet, au sujet de l'aménagement de la courette de l'école côté rue du bourg, il a été étudié un projet pour réduire la chaleur des classes, des devis ont été demandés, mais le projet n'avance pas.

*Nathalie Faure réexplique le fonctionnement des commissions et donne la parole à Elvira Afonso Sarat. Il est dit que les commissions ont été convoquées et se sont réunies, et qu'aucun devis n'a été reçu, à ce jour, de la part des entreprises consultées. La végétalisation proposée de ce coin de la cour semble difficile et onéreuse. La maîtresse concernée a donné un avis favorable pour l'installation d'un voile d'ombrage. Ce point a fait l'objet d'une discussion au dernier conseil d'école.*

- Annie Morel Biron demande si une solution peut être mise en place pour permettre aux arbres plantés dans la cour de bénéficier d'un arrosage suffisant, notamment faire un système d'emporte-pièces sur le goudron.

*Julien Boulord accepte d'étudier cette proposition ou une autre.*

- Annie Morel Biron demande des informations sur la cabane en bois acquise par la commune. *Nathalie Faure explique que les agents communaux ont poncé toutes les lattes. Il convient maintenant de définir avec la commission urbanisme son emplacement et sa finalité, notamment à proximité de la mairie.*

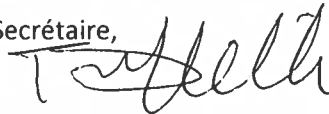
- Annie Morel Biron et Yvette Perrin souhaitent connaître la suite donnée au puits en raison du danger signalé par rubalise, devant la mairie.

*Nathalie Faure indique que le toit va être refait cet été. La commande a été passée.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,

  
Olivier BREFFEILH

Le Maire,

  
Nathalie FAURE



*Affiché à la porte de la Mairie le 09/06/2025.*